

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A-2018- 2508

Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 ;

Vu le règlement de voirie communal du 08 décembre 2010 ;

Considérant la demande du 18 juillet 2018 présentée par la société E.C.E, demeurant Parc d'activités les Ferrières 165 avenue des Genêts - 83490 LE MUY, concernant des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques, d'éclairage public et de festivités dans les rues du Combat, des Endronnes, P. Clément et République ;

Considérant leur demande de renouvellement du 21 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus,

ARRETE**ARTICLE 1 : Dans la rue du Combat :**

- La circulation est interrompue.

JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 et ce jusqu'au 21 DECEMBRE 2018 inclus

Dans la rue des Endronnes :

- La circulation est interrompue SAUF LES MERCREDIS ET SAMEDIS
- Les livraisons des commerces sont maintenues

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 pour et ce, jusqu'au 21 DECEMBRE 2018 inclus

Dans les rues P. Clément et Roumanille:

- la circulation est réglementée par alternat manuel (K10) ou par feux tricolores (KR11J) SAUF LES MERCREDIS ET SAMEDIS
- La vitesse est limitée à 30 km/h

JEUDI 29 OCTOBRE 2018 et ce jusqu'au 21 DECEMBRE 2018 inclus

Dans la rue E. Poupé :

- **le stationnement est interdit sur cinq emplacements sauf aux véhicules du pétitionnaire.**

Sur la totalité du chantier :

- **Les tranchées sont balisées par des barrières de type Altrad liées entre elles et rétroréfléctorisées**
- **Les tranchées sont rebouchées en enrobés provisoires tous les vendredis à 18h ainsi que les veilles des jours fériés**

JEUDI 29 OCTOBRE 2018 et ce jusqu'au 21 DECEMBRE 2018 inclus

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) et au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire émis par le Ministère de l'équipement, des transports et du logement (CF 23 ou 24).

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Les panneaux seront entièrement rétro réfléchés et mis en place au moins 48 h avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier.

Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services,
M. le Directeur général des services techniques,
M. le Chef de la police municipale,
M. le Commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, le **28 NOV. 2018**

P/Le Maire,
Le Directeur Général des Services Techniques,


Richard VARENNE